

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2711

présenté par

Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1765 de Mme Osson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 222-1-67 »

les référence :

« 222-1 à 222-18-3 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« 223-1-1 »,

insérer les mots :

« du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination juridique.